

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de Convocation
16 mars 2026

Présents Mesdames BEAUDET Thérèse, BLOMME Virginie, CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, DUVAL Aline, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), LEROY Stéphane (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), VERHILLE Thomas (procuration à Madame DUVAL Aline).

Secrétaire Monsieur REMÉRAND Régis est élu secrétaire.

Délibération N° 13/2026

Objet de la délibération :

Remboursement des frais réels et kilométriques des élus, des régisseurs et des agents communaux occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par Monsieur le Maire ou par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

« Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du CGCT). La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées. »

L'avis du Conseil est sollicité sur le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et décide le remboursement en totalité des frais réels, sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense (facture, etc...).

Les frais kilométriques seront également remboursés en totalité selon le barème en vigueur (il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune).

Il en est de même pour les agents communaux et les régisseurs qui peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors du territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,
Régis REMÉRAND



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 26 mars 2026 et publication du 26 mars 2026

